

Montréal, le 28 novembre 2018

Monsieur Michael Puskaric, CPA, CMA
Directeur, Comptabilité du secteur public
Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires des groupes de travail techniques de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec qui œuvrent dans le secteur public, concernant l'énoncé de principes intitulé « *Modèle d'information révisé pour le secteur public canadien* ». Les groupes de travail qui ont participé aux discussions sont les suivants :

- Groupe de travail technique Secteur public – Comptabilité dans le secteur public
- Groupe de travail sectoriel – Administrations municipales
- Groupe de travail sectoriel – Institutions d'enseignement
- Groupe de travail sectoriel – Réseau de la santé et des services sociaux

Nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir une copie de la traduction anglaise de nos commentaires.

Veuillez prendre note que ni l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, ni quelque personne que ce soit ayant participé à la préparation des commentaires ne peuvent être tenus responsables relativement à leur utilisation et ils ne sont tenus à aucune garantie de quelque nature que ce soit découlant de ces commentaires, comme décrit dans le déni de responsabilité joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur Puskaric, mes salutations distinguées.

Annie Smargiassi, CPA auditrice, CA
Représentante des groupes de travail précités

p. j. Déni de responsabilité et commentaires

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Les documents préparés par les groupes de travail de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (Ordre) ci-après appelés les « commentaires », sont fournis selon les conditions décrites dans la présente, pour faire connaître leur opinion sur des énoncés de principes, des documents de consultation, des exposés-sondages préliminaires ainsi que des exposés-sondages publiés par le Conseil des normes comptables, le Conseil des normes d'audit et de certification, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, le Conseil sur la gestion des risques et la gouvernance et d'autres organismes.

Les commentaires fournis ne doivent pas être utilisés comme substitut à des missions confiées à des professionnels spécialisés. Il est important de noter que les lois, les normes et les règles sur lesquelles sont émis les commentaires peuvent changer en tout temps et que, dans certains cas, les commentaires écrits peuvent être sujets à controverse.

Ni l'Ordre, ni quelque personne que ce soit ayant participé à la préparation des commentaires ne peuvent être tenus responsables relativement à l'utilisation de ces commentaires et ils ne sont tenus à aucune garantie de quelque nature que ce soit découlant de ces commentaires. Les commentaires donnés ne lient pas, par ailleurs, les membres des Groupes de travail de l'Ordre ou, de façon plus particulière, le Bureau du syndic de l'Ordre.

La personne qui se réfère ou utilise ces commentaires assume l'entière responsabilité de sa démarche ainsi que tous les risques liés à l'utilisation de ceux-ci. Elle consent à exonérer l'Ordre à l'égard de toute demande en dommages-intérêts qui pourrait être intentée par suite de toute décision qu'elle aurait pu prendre en fonction de ces commentaires. Elle reconnaît également avoir accepté de ne pas faire état de ces commentaires reçus via le Groupe de travail dans les avis exprimés ou les positions prises.

MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ont comme mandat notamment de recueillir et de canaliser le point de vue des praticiens exerçant en cabinet et de membres œuvrant dans les affaires, dans les services gouvernementaux, dans l'industrie et dans l'enseignement ainsi que le point de vue d'autres personnes concernées œuvrant dans des domaines d'expertise connexes.

Pour chaque exposé-sondage ou autre document étudié, les membres mettent leurs analyses en commun. Les commentaires ci-dessous reflètent les points de vue exprimés et, sauf indication contraire, ces commentaires ont fait l'objet d'un consensus parmi les membres des groupes de travail ayant participé à cette analyse.

Les commentaires formulés ne font l'objet d'aucune sanction de l'Ordre. Ils n'engagent pas la responsabilité de celui-ci.

QUESTIONS SPÉCIFIQUES DU CCSP ET COMMENTAIRES DES MEMBRES

1. Le CCSP juge que le modèle d'information proposé, qui est fondamentalement axé sur la compréhensibilité des informations financières présentées dans les états financiers, lui permettra de traiter les questions d'actualité ou à venir, qu'il prend en considération toutes les entités du secteur public, qu'il répond aux commentaires reçus, et qu'il fait ressortir différents aspects de la performance financière et de la situation financière.

a) Êtes-vous favorable au modèle d'information proposé?

Oui, sous réserve des commentaires qu'ils ont faits à propos des autres questions adressées dans l'appel à commentaires sur l'énoncé de principes, les membres sont favorables aux propositions.

b) Le modèle d'information proposé permettrait-il d'améliorer les informations présentées dans les états financiers?

Oui, sous réserve des commentaires qu'ils ont faits à propos des autres questions adressées dans l'appel à commentaires, les membres sont d'avis que le modèle proposé permettrait d'améliorer les informations présentées dans les états financiers.

c) Le modèle d'information proposé est-il le mieux adapté à l'évolution future des états financiers du secteur public?

Oui, sous réserve des commentaires qu'ils ont faits à propos des autres questions adressées dans l'appel à commentaires, les membres sont d'avis que le modèle proposé est le mieux adapté à l'évolution future des états financiers du secteur public.

État de la situation financière

2. Approuvez-vous le maintien de la présentation des actifs financiers et non financiers?

Oui, les membres approuvent le maintien de la présentation des actifs financiers et non financiers.

3. Approuvez-vous le retrait de l'indicateur qu'est la dette nette de l'état de la situation financière et sa présentation dans un état distinct, c'est-à-dire l'état de la dette nette?

Oui, les membres approuvent le retrait de l'indicateur qu'est la dette nette de l'état de la situation financière et sa présentation dans un état distinct de la dette nette.

4. Approuvez-vous la structure révisée de l'état de la situation financière (c'est-à-dire qu'on présente d'abord les actifs financiers, suivis des actifs non financiers, puis des passifs, pour obtenir l'« actif net » ou le « passif net »), c'est-à-dire l'indicateur de la situation financière nette?

Oui, les membres approuvent la structure révisée de l'état de la situation financière.

5. Approuvez-vous l'ajout d'une nouvelle composante de l'actif net ou du passif net, c'est-à-dire les « autres éléments cumulés »?

En majorité, les membres sont d'accord avec l'ajout de la nouvelle composante « autres éléments cumulés », mais ils ont émis certaines préoccupations qui sont exposées ci-dessous.

D'abord, certains membres ont un malaise avec le fait que les éléments qui seront comptabilisés dans cette rubrique, ne seront pas recyclés à l'état des résultats. Ils font valoir que la variation d'actifs et de passifs comptabilisés à l'état de la situation financière, devrait, par définition, se retrouver d'abord à l'état des résultats (voir définition des produits et charges aux paragraphes 8.33 et 8.35 de l'énoncé de concepts sur le cadre conceptuel révisé pour le secteur public canadien). Ils sont donc d'avis que la comptabilisation d'éléments directement aux autres éléments cumulés ne cadre donc pas avec le cadre conceptuel. De plus, pour eux, le principe de transparence de l'information serait mieux préservé en recyclant les éléments à l'état des résultats.

Pour d'autres membres, afin de permettre aux utilisateurs de bien évaluer la performance financière d'une entité du secteur public, ces éléments ne doivent pas être recyclés à l'état des résultats, car ils ne sont pas nécessairement sous le contrôle des gestionnaires de l'entité. Pour eux, il est adéquat de les comptabiliser dans les autres éléments cumulés à l'état de la situation financière sans recyclage à l'état des résultats.

Cependant, tous sont d'avis de l'importance d'intégrer, dans la norme définitive, l'importance de la dernière phrase du paragraphe .064 des propositions, à l'effet que

« Une telle composante ne serait toutefois utilisée que dans de rares situations, et seul le Conseil pourrait désigner les opérations qui pourront y être comptabilisées; il ne serait pas permis d'y inclure d'autres éléments que celui-ci n'aurait pas désignés à cette fin. »

État de l'évolution de l'actif net ou du passif net

6. Approuvez-vous l'ajout d'un nouvel état de l'évolution de l'actif net ou du passif net?

Oui, les membres approuvent l'ajout d'un nouvel état de l'évolution de l'actif net ou du passif net.

État de la dette nette

7. Approuvez-vous la révision du calcul de la dette nette (la différence entre les actifs financiers, autres que ceux grevés d'une affectation externe ou qui ne peuvent pas servir à régler des passifs, et les passifs, autres que ceux qui ne seront pas réglés au moyen d'actifs financiers) qui vise à préserver le sens de cet indicateur?

Oui, les membres approuvent la révision du calcul de la dette nette qui vise à préserver le sens de cet indicateur. Tous sont d'avis que cet indicateur est important et très scruté et analysé par les experts, les agences de notation et les analystes du secteur.

Certains se demandent si l'objectif ne serait pas atteint par une présentation en note aux états financiers afin d'éviter la redondance des éléments y apparaissant par rapport aux rubriques déjà présentées à l'état de la situation financière. D'autres se questionnent sur l'importance moindre qui pourrait lui être accordée par une présentation en note. Les membres ont cependant noté des incohérences entre les propositions du paragraphe .096 de l'énoncé de principes et les exemples présentés en annexe. Selon eux, les revenus non acquis et les apports afférents aux immobilisations corporelles devraient être considérés comme des passifs qui ne seront pas réglés au moyen des actifs financiers et devraient donc être exclus du calcul de la dette nette. Ils sont d'avis que les exemples présentés en annexe des propositions doivent être corrigés.

État de la variation de la dette nette

8. Approuvez-vous l'élimination de l'état de la variation de la dette nette?

Oui, les membres approuvent l'élimination de l'état de la variation de la dette nette.

9. Approuvez-vous l'ajout, dans le chapitre SP 3150, IMMOBILISATIONS CORPORELLES, d'une nouvelle obligation d'information concernant la comparaison entre les dépenses en immobilisations corporelles réelles et celles budgétées?

Les membres du secteur municipal sont d'avis que le budget d'immobilisation ne représente pas la capacité réelle de réaliser les projets d'acquisitions ou de valorisation des immobilisations. Ils font valoir que le budget d'immobilisation présenté aux états financiers et initialement approuvé représente des vœux, mais n'inclut pas les projets ayant débuté et n'étant pas encore finalisés. Les montants des budgets autorisés ne représentent pas nécessairement les crédits budgétaires qui ont été obtenus par les organismes municipaux. Pour eux, cette information n'est donc pas pertinente. Pour d'autres, il s'agit d'information sensible, qui devrait être présentée.

Les membres ont aussi indiqué que certains « autres organismes publics » ne présentent actuellement pas leur budget d'acquisition d'immobilisations. Tous sont d'avis que si l'on veut inclure une telle information, on devrait définir de façon plus détaillée ce que doit comporter le budget. Par exemple, le budget comprend-il les montants autorisés et les fonds disponibles ou uniquement les montants autorisés ou le montant des travaux qui seront effectués au cours de l'année visée par le budget; de quelle façon les projets non complétés doivent être considérés?

Budget

10. Lorsque le périmètre du budget n'est pas le même que celui des états financiers (c'est-à-dire que les entités contrôlées ne sont pas toutes prises en compte dans le budget), êtes-vous favorable à ce qu'on exige l'inclusion d'une note dans le corps de l'état de l'excédent ou du déficit expliquant pourquoi la comparaison des résultats réels et des résultats budgétés n'a pas pu être effectuée?

Les membres sont d'accord avec l'inclusion d'une note, mais aucun n'est d'accord à l'inclusion de cette note dans l'état de l'excédent ou du déficit. Ils sont d'avis qu'une note aux états financiers serait suffisante.

11. Approuvez-vous les situations dans lesquelles un budget modifié est autorisé?

Oui, les membres sont très favorables aux situations proposées pour lesquelles un budget modifié est autorisé. En revanche, certains sont d'avis que les indications du paragraphe .103 devraient clairement être incluses dans la norme définitive. En effet, actuellement lorsqu'un ministère ou une instance supérieure doit approuver les budgets qui ont été d'abord approuvés par le conseil d'administration d'une entité du secteur public, la notion de budget autorisé n'est pas toujours interprétée de façon uniforme en pratique.

Informations sur les risques et incertitudes liés à l'entité

12. Approuvez-vous le nouveau principe selon lequel on doit fournir dans les états financiers des informations sur les risques et incertitudes qui pourraient avoir une incidence sur la situation financière ou l'évolution de la situation financière de l'entité?

Les membres sont d'avis que des informations doivent être fournies dans les états financiers au sujet des risques et incertitudes touchant spécifiquement les instruments financiers et des passifs éventuels, mais ils ne sont pas d'accord à l'inclusion d'autres types de risques et incertitudes. Ils précisent que les énoncés de pratiques recommandées du secteur public traitent déjà de ces autres risques et incertitudes aux fins de la communication d'informations dans des documents autres que dans les états financiers.

Autres

13. Approuvez-vous les principes qu'il est proposé de maintenir ou de modifier dans le projet de norme révisée sur la présentation des états financiers (voir le paragraphe .119 de la section « Mise en correspondance des principes actuels et proposés du chapitre SP 1201 »)?

Oui, les membres approuvent les principes qu'il est proposé de maintenir ou de modifier dans le projet de norme révisée sur la présentation des états financiers.

14. Le modèle d'information reflète-t-il adéquatement les caractéristiques des entités du secteur public?

Les membres ont commenté dans une lettre distincte, les caractéristiques des entités du secteur public présentées dans l'énoncé de concepts sur le cadre conceptuel révisé pour le secteur public canadien. Selon leurs commentaires, certains éléments auraient dû être considérés dans le projet de nouveau modèle d'information financière. Ils ont donc repris leur commentaire à ce sujet ci-dessous.

D'après les membres, certaines entités du secteur public canadien qui ont été créées au Québec dans les années 1980, ont émis des titres de capitaux propres (qui ne sont par ailleurs pas transigés sur les marchés). Ces titres de capitaux propres existent encore actuellement et n'ont pas nécessairement une valeur symbolique. Ainsi, ils recommandent au CCSP de considérer cette situation dans le modèle d'information financière révisé, de façon à maintenir une certaine uniformité dans la pratique.

15. Y a-t-il d'autres points que le CCSP devrait prendre en considération lors de l'élaboration de la version définitive du nouveau modèle de présentation de l'information dans les états financiers du secteur public?

Non, les membres n'ont pas d'autres points à transmettre au CCSP au sujet du nouveau modèle de présentation de l'information financière.

Ils font remarquer que ces commentaires représentent, comme l'indique la lettre de présentation, les commentaires de membres œuvrant dans les réseaux des institutions d'enseignement, de la santé, du réseau des organismes municipaux, du contrôleur des finances du Québec, des préparateurs d'états financiers de ces réseaux et de leurs

auditeurs incluant des vérificateurs généraux et des vérificateurs généraux municipaux du Québec.